



Remarque d'un chef de reception hotellerie

Par **dorin**, le **10/10/2009** à **17:41**

Bonjour,
suite a une non réponse de ma part, le chef m'a dit que je pouvais rentrer chez moi
(naturellement pendant mes heures de présence)
aurias-je dû le prendre au mot ?
9ans de bon et loyaux services, moi, cela m'a choqué,
Merci pour votre avis.
Evelyne

Par **Visiteur**, le **10/10/2009** à **17:45**

Bonsoir,

[citation]aurias-je dû le prendre au mot ?[/citation]

oralement non... vous pourriez être considéré en abandon de poste !

Par **gimli**, le **10/10/2009** à **22:02**

bonsoir

quelle est la finalité de votre question?.

savoir si vous deviez rentrer chez vous suite à ce que l'employeur a dit?

en théorie non; mais si vous le faites malgré tout, allez déposer une main courante au commissariat pour faire constater qu'on vous a empêché de travailler

s'il a quelque chose à vous reprocher, une faute etc: il doit prendre le cheminement habituel: avertissement, blâme, envoi de convocation à un entretien préalable au licenciement ou autre sanction disciplinaire...

une discussion serait aussi bienvenue pour ne pas que vous restiez sans savoir.

bonne continuation